

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 28 janvier 2014 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame ROBIN a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – SENO
– OLIVIER – BAUGE

Excusés : BOURDIN – LE NUD – HERVE – GIGNON – HUART

1. 2015 – 09 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant : 12, rue d'Anjou ;

2. 2015 – 10 ECONOMIE – BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire précise que le compromis de vente pour le fonds de commerce est signée, pour lequel la commune s'est portée caution pour un plafonds à 15.000 euros.

Afin de permettre une ouverture courant avril, il convient désormais d'envisager des menus travaux : réfection des toilettes, du plafond et de la porte d'entrée.

Concernant le bail commercial, il est proposé de valider les conditions principales qui seront à préciser sur le bail, lequel sera présenté au prochain conseil pour validation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'apporter les mentions suivantes sur le bail commercial :
 - **Durée** : 9ans, à compter du 1^{er} avril 2015 ;
 - **Montant du loyer** : 500 euros mensuels net, à terme échu (le 15 du mois suivant) ;
 - **Clause sur le loyer** : à titre exceptionnel, le loyer sera gratuit les 3 premiers mois dans le cadre d'une réfection et remise en état général (peintures, déco...), puis de 250 euros les 9 mois suivants pour encourager le démarrage de l'activité. L'année suivante, le loyer sera révisable sur présentation du CA et d'une demande motivée, soumis à l'avis du Conseil municipal 1 mois avant l'échéance ;
 - **Dépôt de garantie** : néant ;
 - **Taxe foncière Bati** : à charge totale du bailleur ;
 - **Charges, Taxes et contributions** : à charge totale du preneur ;
 - **Entretien et réparation** : cf. art. 605 et 606 du code civil ;
 - **Travaux réalisés par le preneur** : ce dernier est autorisé à réaliser des menus travaux, après accord de la Mairie ;
 - **Activités exercées** : à usage exclusif de bar – restauration (presse/tabac) ;
- **PRECISE** que le bail commercial sera validé lors de la prochaine séance ;

3. 2015 – 11 FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'envisager une ligne de trésorerie (convention de découvert) afin de financer des besoins ponctuels en cours d'année et d'éviter des problèmes de trésorerie qui pourraient bloquer certains mandatements.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démarcher les établissements bancaires afin de proposer une convention de découvert ;

4. 2015 – 12 ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle l'intervention du SIEML sur plusieurs appareils (19) le 12 décembre, lesquels ont fait l'objet de réparations, précisées dans le détail des prestations, ci-après annexés.

Le coût total s'élève à 1638.79 euros (TTC) et, à raison d'une participation de 75% de la commune telle que précisée dans les conditions de fonds de concours, il revient un coût pour la commune de 1229.09 euros TTC. Monsieur le Maire précise aussi que 3 appareils sont toujours inopérants, malgré l'intervention.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26,

VU la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 11 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75% pour l'opération EP 221-14-21 de dépannage (montant de l'opération : 1638.79 euros), soit un montant de fonds de concours de 1229.09 euros ;
- **PRECISE** que le versement sera versé en une seule fois, sur présentation par le SIEML du certificat d'achèvement des travaux ;

5. 2015 – 13 FOURNITURES D'ELECTRICITE – GROUPEMENT D'ACHAT

Monsieur le Maire indique que, vu la disparition fin 2015 des tarifs réglementés jaunes et verts (puissance > 36kVA), les communes vont devoir faire des consultations publiques. Pour faciliter cette démarche, le SIEML propose de lancer un appel d'offres groupé pour l'achat d'électricité.

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Mouliherne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mouliherne au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- **APPROUVE** la participation financière de Mouliherne fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire précise que, suite à la fusion de 5 syndicats du bassin de l'Authion, il convient de nommer deux délégués pour le nouveau syndicat, soit un titulaire et un suppléant.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-27, L. 5721-1 et suivants,
VU l'arrêté interpréfectoral n°2014 365-0001 prononçant la fusion des syndicats intercommunaux du bassin de l'Authion et de ses affluents,

VU les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de nommer François POIRIER, délégué titulaire, et Paul HERVE, délégué suppléant, pour le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents ;

7. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **La Poste / Convention** : Me POULAIN sera présente en Mairie le 23/02 pour exposer le principe de la convention pour la normalisation des adresses ;
- **La Poste / Horaires** : de nouveaux horaires vont être mis en place au 1^{er} mars : ouverture 9h-12h tous les jours de la semaine et 9h-11h30 le samedi ;
- **Portage de médicaments** - la pharmacie de Vernantes devrait signer une convention avec La Poste pour autoriser le portage des médicaments à domicile (personnes isolées). Reste ensuite à mettre en place la collecte des ordonnances, dont le rôle serait assumé par la commune (scan des ordonnances, boîte en mairie ou à l'agence postale ?). La question de la communication et la concurrence sera aussi à aborder ;
- **Animation** – il est acté l'installation d'un cirque pour le week-end du 15/17 mai 2015 ;
- **Salle des sports** - Une étude complète des projets de la CCLL dans ce domaine, dont une salle de sport à Mouliherne, est en cours de définition pour la rédaction d'un appel d'offre. Les décisions liées à cette étude (cahier des charges, financement et planning) seront normalement prises avant l'été ;
- **Salle des loisirs** – le nouveau règlement est acté, sous réserve de préciser que les tables et les chaises doivent être rangés par 10 (rajouter une affiche dans la salle + le tarif des locations). Il est aussi rappelé l'achat d'un micro-ondes et le remplacement des balais et autres serpillères / poubelles / distributeurs ;
- **Finances** – une présentation très rapide de l'exercice 2014 est faite et les points noirs (électricité) sont évoqués quant au fonctionnement ou des réductions vont être proposées ;
- **APPM** – une réunion s'est déroulée (AG) et des échanges ont permis d'aborder le circuit fleuri (et de son devenir) et les cloches de l'Eglise (devis en cours pour la réparation) ;
- **Taxe de séjour** – la Communauté de communes a indiqué que 25 euros de taxes de séjour avaient été déclarés en 2014 pour la commune de Mouliherne, qui compte 4 établissements de Tourisme. Ces derniers vont être contactés pour leur rappeler comment déclarer cette taxe ;
- **Espaces publics** – une réflexion va être menée par la commission Tourisme pour envisager l'aménagement du carrefour de la Lune ;
- **Rythmes scolaires** – un bilan des 4 mois d'expérimentation est en cours. La commission Ecole doit notamment se réunir le jeudi 12 février prochain, à 18h ;
- **Santé / MARPA** – une réunion est organisée en Mairie le 5 février avec les membres du CCAS, Sandra Poirier et Angélique Douaire pour préparer un questionnaire à l'intention des 70 ans et plus ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h10...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAINON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LENUD